

Département de l'AVEYRON

Arrondissement de RODEZ

MAIRIE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° 2021 - 077

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE SERGE DUHOURQUET

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant les problèmes de circulations et de stationnements rue Serge DUHOURQUET dans sa section comprise entre la rue Emile Connes et Mail du Poustel, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens le croissant du numéro 1 jusqu'au numéro 34 de la rue Serge DUHOURQUET.

Sur proposition du Responsable des Services Techniques et du Garde Champetre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Sévérac-le-Château, rue Serge Duhourquet dans sa section comprise entre la rue Emile Connes et le carrefour du Mail du Poustel, la circulation de tous véhicules s'effectuera dans le sens croissant et montant de cette rue à partir du

22 février 2021 inclus.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :

Rue Signe longue, avenue Pierre Sémard et avenue Jean Jaurès ou Mail du Poustel, rue du Poustel, rue du 19 mars 1962, rue Pierre Brossellette et avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant dans la rue des écoles ne pourront pas tourner à droite dans la Serge Duhourquet, les véhicules circulant dans les rues Jules Ferry, Philémon Millau et Mail du Poustel ne pourront pas tourner à gauche dans la rue Serge Duhourquet, ces interdictions sont matérialisées par panneaux B2A et B2B. (*cf plan annexé au présent arrêté*)

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune de Sévérac d'Aveyron.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sévérac d'Aveyron.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de Mairie, le Responsable des Services Techniques, le Garde-champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

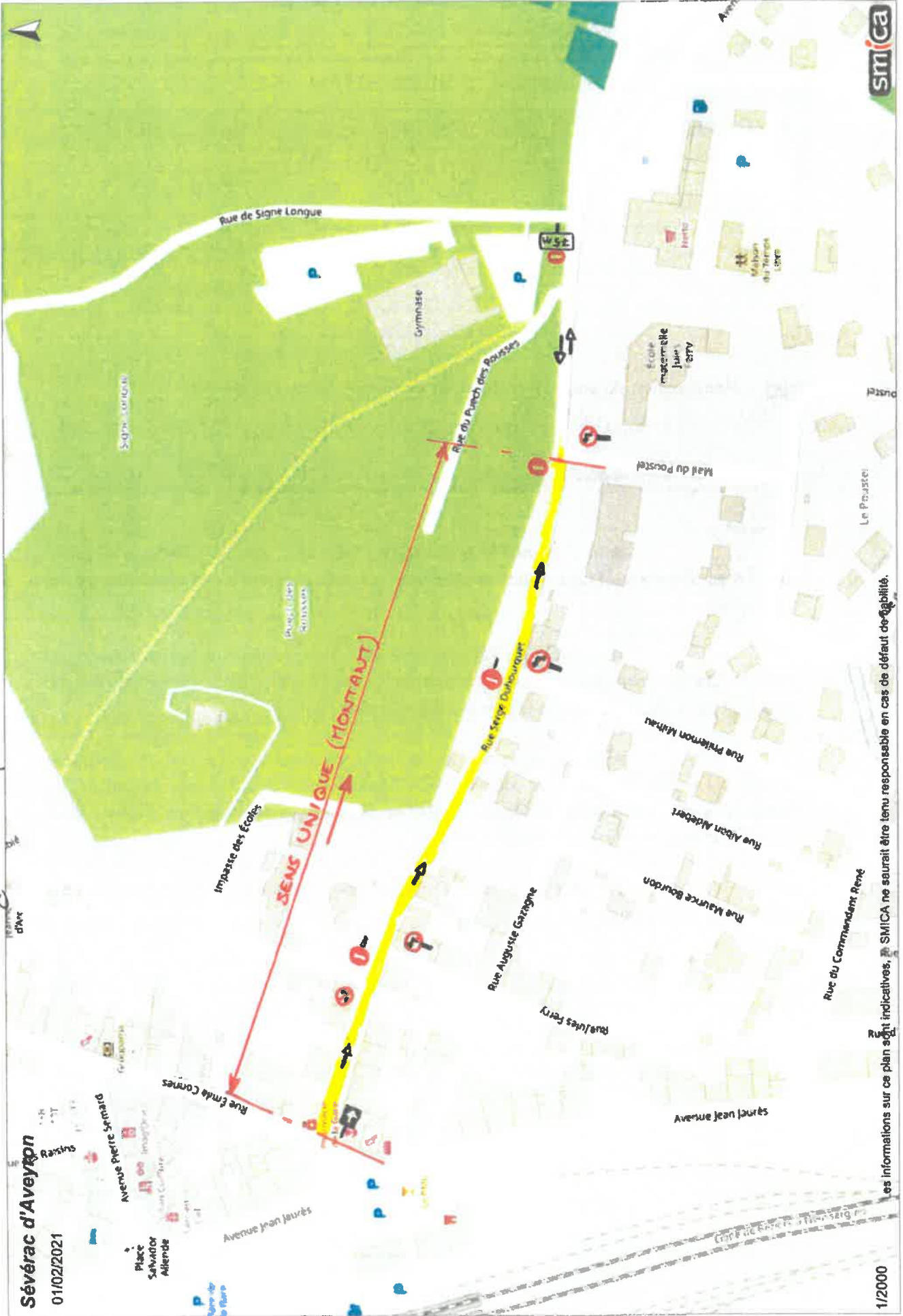
Fait à Sévérac d'Aveyron le 11/02/2021

Le Maire,
GROS Edmond



1/1

Rue Serge Duhourquet - installation d'un sens unique



Sévérac d'Aveyron

01/02/2021

1/2000

Les informations sur ce plan sont indicatives. SMiCa ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de visibilité.